

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2025.029**



## Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande 04/02/2025 présentée par l'entreprise « CIRCET » domiciliée 1 Allée de la LOUVE à VILLEPINTE 93420, sollicitant un arrêté de circulation et voirie pour travaux de remplacement de poteaux télécom à 77590 CHARTRETTES, prévu du 20/02/2025 au 10/04/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande de 09h00 à 17h00, **entre le 20/02/2025 et le 10/04/2025 à CHARTRETTES dans les rues suivantes :**

- Quai des VALLEES,
- Général SALANSON,
- Rue GRANDE PRAIRIE,
- Rue FOCH,
- Avenue GALLIENI,
- Route de SIVRY,

- Rue des ORMES,
- Rue de la CHEVALERIE,
- Route du CHATELET,
- Av. du GENERAL DE GAULLE,
- Rue du PETIT VAU,
- Rue de la CAVE,

aux lieux présents dans la liste en annexe.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons doit être sécurisée et indiquée.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à réglementer temporairement le stationnement au droit du chantier sur les lieux concernés à CHARTRETTES, **sur la période mentionnée à l'article 1, sur une distance linéaire de 15m.**

Le bénéficiaire est autorisé à restreindre la circulation en demi-chaussée sur cette période au droit des travaux. Elle devra être rétablie tous les soirs en dehors de ces horaires. La circulation devra permettre au minimum et en permanence le passage d'un véhicule de type prioritaire (SDIS, SAMU, POLICE...).

**Article 3 :** La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place 48 heures en amont de l'autorisation par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

**- Interdiction de stationner : B6a1 + présent arrêté.**

**- Signalisation CF 22, 23 ou 24.**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CIRCET
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 19 février 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER



ANNEXE

Zone	Ville	N° Voie	Adresse	latitude	longitude
77	CHARTRETTES	33/35	QUAI DES VALLEES	48°29'14.4120"N	02°44'07.4340"E
77	CHARTRETTES	37/39	QUAI DES VALLEES	48°29'14.5860"N	02°44'09.0780"E
77	CHARTRETTES		RUE GEN SALANSON	48°29'25.2120"N	02°42'19.0320"E
77	CHARTRETTES		RUE GRANDE PRAIRIE	48°29'01.3440"N	02°42'12.5100"E
77	CHARTRETTES	32/34	AV GEN DE GAULLE	48°29'12.1020"N	02°42'28.7760"E
77	CHARTRETTES	19/198	RUE FOCH	48°29'07.0260"N	02°41'59.2320"E
77	CHARTRETTES	7	AV GALLIENI	48°29'19.0980"N	02°41'46.0500"E
77	CHARTRETTES		RTE DE SIVRY	48°30'12.6660"N	02°43'35.8380"E
77	CHARTRETTES		RTE DE SIVRY	48°30'12.5940"N	02°43'29.0100"E
77	CHARTRETTES		RUE GRANDE PRAIRIE	48°29'01.3560"N	02°42'16.2660"E
77	CHARTRETTES	460	rue des ormes	48°29'16.0560"N	02°40'58.1040"E
77	CHARTRETTES	6	RUE DE LA CHEVALERIE	48°29'18.9420"N	02°43'01.4760"E
77	CHARTRETTES	253	Route du châtelet	48°29'21.1620"N	02°42'44.4780"E
77	CHARTRETTES	42	AV GEN DE GAULLE	48°29'10.6020"N	02°42'40.6980"E
77	CHARTRETTES	28	RUE GEN SALANSON	48°29'23.8380"N	02°42'17.8920"E
77	CHARTRETTES	365	RUE DU PETIT VAU	48°29'22.9500"N	02°41'13.1760"E
77	CHARTRETTES	28	AV GEN DE GAULLE	48°29'12.2880"N	02°42'25.7520"E
77	CHARTRETTES	25	RUE DE LA CAVE	48°29'07.7880"N	02°42'11.6280"E
77	CHARTRETTES	35	RUE FOCH	48°29'05.9340"N	02°42'09.1200"E
77	CHARTRETTES	51	RUE FOCH	48°29'06.2160"N	02°42'18.5640"E
77	CHARTRETTES	253	Route du châtelet	48°29'23.3580"N	02°42'46.7280"E